

CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION AMIANTE A DESTINATION DES DONNEURS D'ORDRES, DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DES MAÎTRES D'ŒUVRE, DES ARCHITECTES, DES COORDONATEURS SPS ET DES DIFFERENTS ACTEURS DE L'INGENIERIE DE L'AMIANTE

*Cette formation n'entre pas dans le processus du dispositif de formation amiante de l'arrêté du 23 février 2012.
Le cahier des charges est la propriété de la DIRECCTE et de la Carsat Pays de la Loire.*

Sommaire

1- Cadre de l'action	2
2- Objectifs de la formation	2
3- Publics concernés	2
4- Prérequis	2
5- Programme	3
6- Organisme de formation	6
7- Modalités pédagogiques	6
8- Modalités d'évaluation	6
9- Organisation	6
10- Date et lieu	6
11- Durée	6
12- Option d'accompagnement dans la durée	6
13- Coûts	6
ANNEXE	7

1. Cadre de l'action

Avant tous travaux ou interventions impliquant le personnel d'entreprises extérieures ou leurs propres salariés, les donneurs d'ordres, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les architectes, les coordonnateurs SPS, les différents acteurs de l'ingénierie de l'amiante... doivent répondre et/ou prendre en compte les exigences définies notamment dans les Codes de la santé publique, du travail, de l'environnement, de la construction et de l'habitation.

Ces acteurs sont impliqués dans le processus de l'organisation de la prévention, dont le risque amiante, pour tous les travaux de démolition, de réhabilitation, d'entretien, de maintenance... de bâtiments avec une date de délivrance du permis de construire antérieure au 1er janvier 1997 ou d'équipements et d'articles datant d'avant 1997. Ils doivent identifier les points de vigilance à observer lors d'opérations de travaux (pendant la phase avant-projet sommaire, la phase de consultation des dossiers entreprises, la phase de suivi des travaux et en fin d'opérations).

Les donneurs d'ordre ont aussi la responsabilité de déterminer sous quelle qualification juridique (sous-section 3 ou 4) doivent être réalisés les travaux, afin de faire le choix des entreprises en mesure de réaliser les opérations. Les clauses mentionnées dans les cahiers des charges doivent contribuer à la mise en œuvre de mesures efficaces de prévention et être intégrées au dossier de consultation des entreprises.

Les formations « amiante » des donneurs d'ordres, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des architectes, des coordonnateurs SPS, des différents acteurs de l'ingénierie de l'amiante... s'avèrent donc nécessaires.

2. Objectifs de la formation

• Appréhender la prévention du risque amiante¹ :

A la fin de la session, les stagiaires seront notamment en capacité de :

- connaître les problématiques et les enjeux du risque amiante
- connaître les principales réglementations applicables
- connaître les rôles et responsabilités des acteurs
- construire une démarche de maîtrise du risque amiante avec un approfondissement axé sur :
 - la phase avant-projet sommaire
 - la phase d'élaboration et d'analyse des dossiers de consultation des entreprises comme :
 - l'analyse des offres
 - les critères de sélection de l'entreprise intervenante
 - la phase de suivi des travaux et de fin d'opérations

• Identifier les fondamentaux du fonctionnement d'un chantier amiante² :

A la fin de la session, les stagiaires seront en capacité :

- de porter les équipements de protection individuelle adéquats
- d'appliquer les procédures :
 - d'entrée et de sortie de zone d'une opération amiante avec les appareils de protection respiratoire adaptés
 - de décontamination
- d'évoluer dans l'environnement des opérations amiante et d'en comprendre les contraintes

3. Publics concernés

Donneurs d'ordres, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes, coordonnateurs SPS, les différents acteurs de l'ingénierie amiante...

4. Prérequis

Aptitude médicale au poste de travail des stagiaires pour participer à la formation pratique de la 3^{ème} séquence.

¹ 1^{ère} et 2^{ème} séquence du programme

² 3^{ème} séquence du programme

5. Programme

1^{ère} séquence :

1-1- Connaître les problématiques et les enjeux du risque amiante

1-1.1. Rappels de connaissance sur l'amiante

- Interdiction de l'amiante, caractéristiques et propriétés de l'amiante
- Utilisation de l'amiante dans les bâtiments, les ouvrages, les articles

1-1.2. Effets sur la santé

- Maladies professionnelles
- Travaux interdits aux jeunes travailleurs, aux CDD et intérimaires
- Exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population

1-1.3. Effets sur l'environnement

1-1.4. Conséquences juridiques et financières en cas d'écart réglementaire, d'aléas...

1-1.5. Modalités de révision des prix du marché après découverte en cours de travaux de MCA

1-2- Connaître les principales réglementations applicables

1-2-1. Champ d'application et dispositions communes (« sous-section 1/sous-section 2 »)

1-2-2. Distinction entre les travaux de « sous-section 3 » et les interventions de « sous-section 4 »

1-2-3. Les obligations liées au cadre de l'opération

- A propos de la formation des travailleurs
- A propos des opérations de SS3 (certification, plan de retrait, prélèvements)
- A propos des interventions de SS4 (mode opératoire...)

1-2-4. Approche réglementaire de la gestion des déchets

- Nature des déchets - Conditionnement et étiquetage
- Transport des déchets - Filières d'élimination et de valorisation
- Documents relatifs aux déchets (Certification d'Acceptation Préalable, Fiche d'Identification des Déchets, Bordereau de Suivi de Déchets d'Amiante)...

1-2-5. Le repérage des matériaux contenant de l'amiante

- Obligations de repérage des propriétaires (Code de la santé publique - CSP) :
 - Le dossier technique amiante (DTA)
 - Le dossier amiante parties privatives (DAPP)
 - Le constat avant-vente
 - Le repérage avant démolition (RAD)
- Obligations de repérage avant travaux (RAT) (Code du travail - CT) :
 - Les conséquences sur la nature des travaux

Travaux dirigés portant sur l'analyse des rapports de repérage (DTA, RAT...) avec les décisions à prendre en fonction des résultats issus du repérage.

1-2-6. Le programme de contrôle de l'empoussièrement et de la pollution de l'air (CSP, CT)

1-2-7. L'organisation de la prévention (plan de prévention/PGC/PPSPS, évaluation des risques, DUER...)

1-3- Connaître les rôles et responsabilités des acteurs

- donneurs d'ordres, maîtres d'œuvre, architectes, coordonnateurs SPS, acteurs de l'ingénierie de l'amiante...
- entreprises intervenantes
- médecins du travail et équipes pluridisciplinaire de santé au travail...
- opérateurs de repérage...

2^{ème} séquence :

1-4- Savoir construire une démarche de maîtrise des risques

1-4.1 - Phase avant-projet sommaire

- Définir le projet et le périmètre du marché des travaux
- Connaître les documents exigibles lors de toutes interventions (analyse critique des documents)
- Evaluation des risques :
 - Les résultats du repérage
 - Impacts sur la nature des travaux...

Connaître les contraintes spécifiques : nuisances sonores - influence sur l'aérodynamique d'un chantier (conditions atmosphériques, trafic routier à proximité d'un confinement...) - sécurité à mettre en œuvre sur le chantier...

1-4.2 - Phase d'élaboration et d'analyse des Dossiers de Consultation des Entreprises

- Connaître les pièces constituant le DCE
- Rédiger le cahier des charges d'appel d'offres (points clés liés à la rédaction d'un CCTP)
- Analyser des offres techniques des entreprises :
 - Etre capable d'effectuer une analyse critique :
 - d'un Plan de retrait (PDRE)
 - d'un Mode Opératoire (MO)...
 - Choisir les entreprises intervenantes...
- Informer les occupants et les tiers - relogements éventuels - expositions passives...

1-4.3- Phase de suivi des travaux

- Préalables au démarrage des travaux (sous-section 3 et sous-section 4)
- Pendant le déroulement du chantier :
 - installation des équipements du chantier
 - mesures et contrôles à effectuer : audit méthodologique de visite d'un chantier
 - gestion des aléas
 - animation des réunions d'avancement de chantier
 - connaître les types de mesures libératoires et de restitutions (CSP, CT) dont les examens visuels,
 - ...
- Phase de fin des travaux :
 - connaître le rapport de fin de travaux
 - intégrer les évolutions au DIUO
 - ...

Le formateur apportera les éléments de réponse nécessaires à leur pratique quotidienne de conseil et de réponse aux acteurs.

1-5- Atelier de mises en pratique à partir de retours d'expériences

Le formateur animera un atelier de co-développement sur la base d'éléments³ apportés par les participants afin de favoriser au sein du groupe l'exploration de chaque domaine concerné. Il synthétisera afin de permettre l'apprentissage et la régulation du groupe.

1-6- Gestion de crise - Points sur les bâtiments sinistrés

- Evaluation des risques
- Mise en sécurité du site des opérations
- Risque d'effondrement du bâtiment - Risque technologique, biologique (traitement des animaux morts), autres types de risques
- ...

³ Marchés de travaux, modes opératoires, stratégie d'échantillonnage, autres outils...

3^{ème} séquence :

1-7- Identifier les fondamentaux du fonctionnement d'un chantier amiante

Option découverte d'une opération amiante (plateforme pédagogique spécifique d'un organisme de formation amiante certifié et/ou habilité) :

- Présentation d'une installation de chantier en milieu extérieur et en milieu intérieur (zone d'approche, zone de travaux, différentes installations de décontamination...)
- Présentation des moyens de protection collective (MPC) pour certains métiers et interventions :
 - travaux en milieux intérieurs
 - travaux en milieux extérieurs
- Présentation des équipements de protection individuelle (combinaisons jetables, gants, appareils de protection respiratoire, bottes décontaminables...)
- Présentation des procédures avec mise en situation :
 - d'entrée et de sortie de zone (habillage/déshabillage)
 - de décontamination du personnel et du matériel

Cette option d'entrée et de sortie de zone ainsi que de décontamination est **obligatoire en cas de suivi des travaux en zone** d'opérations amiante en milieu extérieur et/ou en milieu intérieur.

6. Organisme de formation

Cette formation devra être dispensée par un organisme de formation amiante certifié et/ou habilité.

7. Modalités pédagogiques

La mise en œuvre d'une formation pratique en situation réelle, et par conséquent exposant les stagiaires au risque amiante, est bien entendu, strictement interdite.

La formation reposera sur une logique de formation action (apport de connaissance, étude de cas, échanges de pratique et mises en situation).

Pour l'option "découverte" d'une opération amiante (3^{ème} séquence), l'utilisation d'une plateforme pédagogique, permettant la réalisation des travaux pratiques, est obligatoire. Tous les niveaux d'empoussièrement cités par le Décret du 04 Mai 2012, devront faire l'objet d'une ou plusieurs mises en situation.

Les besoins techniques pour l'organisation de la formation pratique sont détaillés en annexe du document.

8. Modalités d'évaluation

La formation amiante n'entre pas dans le processus du dispositif de formation de l'arrêté du 23 février 2012. Il n'est pas prévu la délivrance d'une attestation de compétence mais d'évaluation des acquis de la formation. Cette évaluation sera réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes.

En fin de formation, une attestation d'évaluation des acquis et de participation est délivrée à chaque stagiaire. Une copie de l'attestation sera adressée à l'employeur.

9. Organisation

Le nombre de stagiaires sera de 4 à 8 participants. Dans la mesure du possible, il est fortement conseillé de le limiter à 8 par session.

10. Date et lieu

Date exacte de la formation : *à définir*

Lieu : *à définir*

11. Durée

A minima 21h00 de face à face pédagogique.

12. Option d'accompagnement dans la durée

L'organisme de formation proposera, dans son offre de service, une option d'accompagnement dans la durée sous différentes prestations possibles :

- veille réglementaire sous la forme d'une lettre trimestrielle, semestrielle, annuelle
- un recyclage d'une journée de formation théorique voire pratique (fréquence à définir)
- autres propositions à définir par l'organisme de formation (ateliers thématiques...)
- ...

13. Coûts

A définir

BESOINS TECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DE LA FORMATION PRATIQUE AMIANTE⁴

1. INTERVENTION EN MILIEU INTERIEUR (AVEC CONFINEMENT)

- Intervention avec un sas à 5 compartiments et comportant 2 douches en parfait état de fonctionnement
 - Partie hors zone confinée :
 - une délimitation physique de l'entrée du chantier (grille ou équivalent, avec une signalétique amiante et une continuité par de la rubalise amiante)
 - un coffret d'alimentation électrique de chantier (protection 30mA)
 - une unité de chauffe et de filtration (UCF)
 - un confinement avec une zone en « simple peau » (niveau 2) et une zone en « double peau » (niveau 3)
 - un extracteur principal et un extracteur de secours avec gaines de rejet vers l'extérieur
 - entrées d'air de compensation si possible des deux types : filtre papier et à tube à clapet
 - une entrée d'air de régulation
 - une fenêtre de visualisation
 - une table avec un registre de sécurité
 - la délimitation d'une zone d'approche
 - une issue de secours
 - un dispositif de chauffage de la zone (si période froide)
 - un contrôleur de dépression
 - un transmetteur électrique ou autocommutateur
 - une téléalarme de type GSM
 - une centrale de traitement d'air et le matériel permettant le contrôle de la qualité de l'air respirable...
 - Tunnel de décontamination et tunnel de matériels/déchets :
 - un tunnel d'entrée et sortie de zone (miroirs, patères, supports de pommeau de douche, mitigeurs, distributeur de savon situé dans la douche d'hygiène, points de raccordement de l'adduction d'air, un éclairage d'au moins 200 lux, des portemanteaux et crochets de suspension dans chaque compartiment...)
 - un aspirateur THE comportant une brosse sur l'embout du tuyau
 - un tunnel compartimenté de matériels/déchets, un éclairage d'au moins 200 lux, une douche permettant la décontamination des sacs déchets et matériels, un support de pomme de douche, un affichage de la procédure de décontamination dans chaque compartiment...
 - Partie en zone confinée :
 - un dispositif de distribution d'air respirable
 - un éclairage (lumière froide avec éclairage d'au moins 200 lux)
 - sacs déchets
 - le matériel permettant l'évacuation par l'issue de secours...

⁴ 3^{ème} séquence du programme

L'organisme de formation mettra à disposition des stagiaires les appareils de métrologie nécessaires à la vérification notamment de la vitesse d'air (anémomètre), de l'éclairement (luxmètre), du test de fumée (générateur), de la torche à forte luminosité pour la réalisation du contrôle visuel, du niveau de bruit (sonomètre)...

2. INTERVENTION EN MILIEU INTERIEUR OU MILIEU EXTERIEUR (SANS CONFINEMENT)

L'organisme de formation présentera des exemples de moyens et de procédures de décontamination appropriés à tous les niveaux d'empoussièremment (tunnels avec une seule douche, sas souple, voire unité mobile de décontamination si existante).

3. APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La présentation des équipements aux stagiaires nécessitera la mise à disposition par le centre de formation :

- d'appareils de protection respiratoire :
 - d'un ½ masque filtrant à usage unique FFP3
 - d'un ½ masque équipé de filtre à particules de classe P3
 - d'un ½ masque à ventilation assistée TM2P avec filtre de classe P3
 - d'un masque complet équipé de filtres de classe P3
 - d'un casque, heaume ou cagoule à ventilation assistée TH3P avec filtres de classe P3
 - d'un masque complet à ventilation assistée TM3P avec filtres de classe P3
 - d'un appareil isolant à adduction d'air comprimé respirable à débit continu ou à la demande à pression positive
 - d'une tenue étanche ventilée
- de vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées fermés au cou et aux chevilles
- de divers modèles de gants étanches...

4. MATERIEL/EPI

Tous les EPI et consommables sont fournis par le centre de formation :

- appareils respiratoires
- bottes de sécurité décontaminables
- divers : consommables (combinaisons jetables avec capuche type 5, gants, sous-vêtements jetables, adhésifs, sac à déchets...)
- matériel de base : extracteurs, aspirateurs, sacs à déchets...

5. SALLE DE FORMATION

Tables, chaises, paper-board ou tableau, crayons....

6. VESTIAIRES

Vestiaires séparés hommes/femmes comportant des cabines d'essayage.